COVID-19

Point sur la situation en Loire-Atlantique au mercredi 16 février 2022

Pass vaccinal

Personnes concernées

- Public de 16 ans et plus
- Personnes qui interviennent dans les lieux soumis au pass vaccinal (mêmes personnes que celles concernées jusqu'à présent par le passe sanitaire ; même régime de contrôle par l'employeur et de "suspension" des agents)
- Exemption : si certificat de rétablissement ou de contre-indication médicale à la vaccination

Lieux concernés (identiques à ceux qui étaient soumis au passe sanitaire)

- activités de loisirs
- activités de restauration commerciale ou de débit de boissons, à l'exception de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire
- foires, séminaires et salons professionnels
- déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux, sauf motif impérieux d'ordre familial ou de santé, sous réserve de présenter un test de dépistage négatif
- sur décision motivée du Préfet (grands magasins, centres commerciaux et moyens de transport)

Pass vaccinal "temporaire"

- Le passe vaccinal est ouvert à des personnes qui auraient refusé de se vacciner jusque-là si elles reçoivent leur 1ère dose d'ici le 15 février 2022 ; deux conditions cumulatives :
  - entre la 1ère et la 2ème dose : présenter le justificatif de la 1ère dose et un test de dépistage négatif (P.C.R. ou antigénique de moins de 24 heures) pour accéder aux équipements concernés par l'obligation du passe vaccinal
  - recevoir la 2ème dose 1 mois plus tard

Pass sanitaire (test de dépistage négatif, vaccination ou certificat de rétablissement)

- Sauf en cas d'urgence, l'accès des personnes âgées d'au moins 12 ans aux services et aux établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les seules personnes accompagnant les personnes accueillies dans ces services et ces établissements ou leur rendant visite ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés. L'accès des personnes âgées de 12 à 15 ans inclus à certains lieux, établissements, services ou événements où sont exercées les activités suivantes (si passe basé sur un test de dépistage : P.C.R. ou antigénique de moins de 24 heures) :
  - les activités de loisirs
  - les activités de restauration commerciale ou de débit de boissons, à l'exception de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire
  - les foires, séminaires et salons professionnels
  - les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux, sauf en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention du justificatif requis
  - sur décision motivée du Préfet (grands magasins, centres commerciaux et moyens de transport)

Contrôle du pass sanitaire

- Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que le justificatif présenté ne se rattache pas à la personne qui le présente, les personnes et services autorisés à en assurer le contrôle peuvent demander à la personne concernée de produire un document officiel comportant sa photographie afin de vérifier la concordance entre les éléments d'identité mentionnés sur ces documents. Les personnes qui effectuent le contrôle ne peuvent pas conserver la pièce d'identité fournie.

Pour tout savoir sur le pass sanitaire et les contrôles, consultez le dossier téléchargeable dans la colonne ci-contre.

?

Isolement, tests, vaccins, contact à risque…

MesConseilsCovid répond à vos questions pour savoir quoi faire dans une situation liée à la Covid.
Le Ministère des Solidarités et de la Santé a conçu ce site internet regroupant des informations fiables et claires dans le cadre de sa stratégie “Tester, Alerter, Protéger” de lutte contre l’épidémie de Covid-19.

Pour y accéder, **cliquez sur ce lien**.

Vaccination

Comment prendre rendez-vous ?

- **Par internet** Allez sur doctolib.fr puis Taper dans rechercher : "centre de vaccination La Baule" ou "centre de vaccination Saint-Nazaire" Et prenez rendez-vous.
- **Par téléphone : 08 06 00 03 44** (La Baule et Saint-Nazaire)
- Plus d'informations à l'adresse **https://www.sante.fr/centres-vaccination-covid.html**

Les personnes concernées qui ne disposent pas d'ordinateur ou de connexion à internet peuvent se rendre à la mairie.

Le CCAS les aidera à réserver un créneau dans l'un des centres mentionnés ci-dessus.

Appelez le 02 40 91 38 14.

HOTEL DE VILLE DE SAINT-LYPHARD
1, rue de Kerio
44410 Saint-Lyphard

02 40 91 41 08